



MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

SYSTÈME POLYCLTURE ELEVAGE

Pour qui ?

Les agriculteurs et agricultrices possédant au minimum une parcelle dans le territoire du PAEC Polyculture-élevage (carte ci-dessous) souhaitant engager 90 % de leurs surfaces éligibles (terres arables et prairies permanentes) et respecter le cahier des charges pour une durée de 5 ans.

Avec qui ?

La Chambre d'agriculture en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ont obtenu la mise en œuvre d'une mesure agro environnementale et climatique (MAEC) pour les polyculteurs éleveurs.

Où ?

Les souscripteurs éligibles doivent être localisés sur le territoire du PAEC.

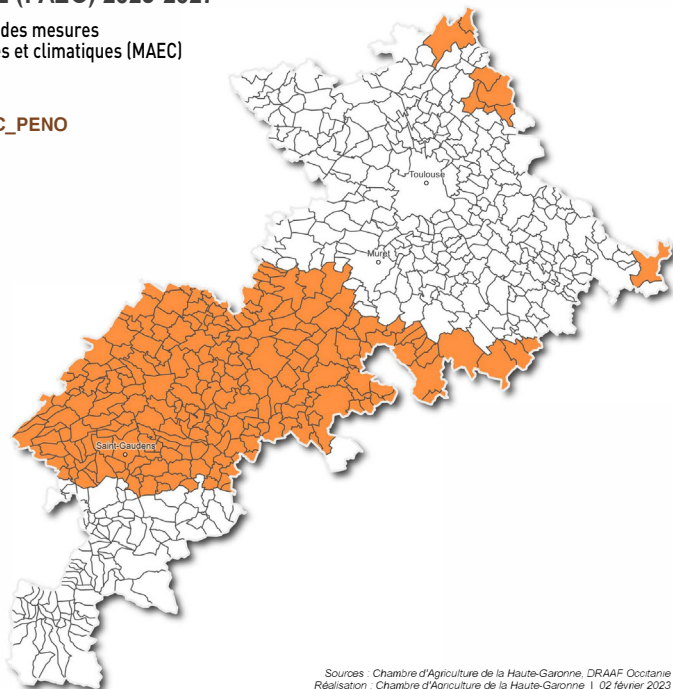


PROJET AGROENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2027

pour la mise en œuvre des mesures Agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

TERRITOIRE OC_PESU / OC_PENO

- Emprise:
Surface totale : 3 873 km²
239 communes incluses
- Limites communales



Comment ?

La souscription MAEC-polyculture élevage ne pourra se faire que lors de la déclaration PAC 2023.

Pour être éligible au MAEC, l'agriculteur.rice doit :

- **Avoir au moins une parcelle dans le PAEC**
- **Engager 90% des terres éligibles de l'exploitation**
- **Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation la 1^{ère} année d'engagement**
- **Participer à une formation spécifique lors des deux premières années d'engagement**

En fonction des systèmes, deux niveaux d'engagement sont possibles :

	Chargement maximal* (minimum 15 UGB)	Part minimale*** et maximale* d'herbe dans la SAU*	Part maximale* **de maïs ensilage sur la SFP	Part minimum de prairies permanentes*	Montant (€/ha)*
Niveau 2	1.3 UGB/Ha SFP	30%<X<80%	5%	20%	177
Niveau 3	1.2 UGB/Ha SFP	40%<X<80%	3%		233

(* : dès l'année 1 ; ** : dès l'année 2, *** : dès l'année 3)

Engagements complémentaires :

- Avoir un niveau maximal de concentré (800kg/UGB bovin ou équin, 1000kg/UGB ovine, 1600kg/UGB caprine), dès la 3^{ème} année
- Réaliser un plan prévisionnel de fumure
- Respecter des Indices de Fréquence de Traitement (IFT) herbicides et hors herbicides fixés par année, dès la 2^{ème} année
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire sur 90 % des prairies permanentes et 90 % des prairies temporaires, dès la 1^{ère} année

Plafond de l'aide : 7500€/exploitation et par an (avec transparence pour les GAEC)

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental co-animent la mesure et vous accompagnent dans vos démarches de contractualisation.



Contacts :

Vous pouvez contacter votre conseiller habituel

Ou :



Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne :

Marine CURTIL : 06 49 49 26 49

marine.curtil@haute-garonne.chambagri.fr

Agence du Comminges : 05 61 94 81 60

Agence du sud Toulousain : 05 34 46 08 50



Conseil départemental de la Haute-Garonne :

dae@cd31.fr ou par téléphone :

Antenne du secteur Volvestre Vallée : 05 61 90 43 91

Antenne du secteur Comminges : 05-62-00-25-80

Financeurs :



www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr